



Ottawa, Canada

Volume 7, N° 7
(Hebdomadaire)

le 14 février 1979

La Commission de l'unité canadienne recommande d'augmenter le nombre des députés et de créer une Chambre de la fédération	1
Un expert en sauvetage	2
Profits d'Alcan Aluminium	2
Insignes honorifiques Vraie-Vie	3
Réunion du Cabinet à Toronto	3
Les fumeurs deviennent de plus en plus minoritaires	3
Le Manitoba plongé dans l'obscurité par la dernière éclipse du siècle	4
Retombées industrielles au Canada de l'achat de l'Aurora	5
Ruée vers l'or dans l'Ouest?	5
Les Ukrainiens au Canada, exposition des Archives publiques	6
Une Pakwaun réussie à Maniwaki	6
L'horticulture dans les années 80	6
Progrès des recherches sur l'ataxie de Friedreich	6
La chronique des arts	7
Nouvelles brèves	8
Lourd camion pour l'industrie lourde	8

La Commission de l'unité canadienne recommande d'augmenter le nombre des députés et de créer une Chambre de la fédération

Augmenter de 60 le nombre des députés à la Chambre des communes, telle est l'une des recommandations publiées le 25 janvier par la Commission de l'unité canadienne. Ces députés seraient choisis, parmi les candidats figurant sur des listes provinciales dressées par les partis, au pro-rata des suffrages populaires.

La reconnaissance de l'égalité du français et de l'anglais au niveau des institutions fédérales et la consécration de ce principe dans la Constitution se trouvent aussi au nombre des recommandations, de même que l'abolition du Sénat et son remplacement par une Chambre de la fédération.

Rappelons que la commission, présidée par M. Jean-Luc Pepin, ancien ministre dans le cabinet fédéral, et M. John Robarts, ancien premier ministre de l'Ontario, a été créée en juillet 1977 pour connaître les opinions des Canadiens sur leur pays et permettre ainsi à la Commission de faire des suggestions relatives à la question de l'unité canadienne.

Les recommandations

La Commission recommande, entre autres:

- qu'une nouvelle seconde chambre du Parlement, appelée Conseil de la fédération, remplace le Sénat. Le Conseil serait composé de 60 membres nommés par les gouvernements provinciaux. Il n'aurait aucun pouvoir sur les lois et les traités relevant exclusivement de la compétence fédérale, mais il aurait un droit de veto suspensif dans le cas des projets de lois fédéraux appartenant à la catégorie de pouvoirs dits concurrents à prépondérance provinciale. Le Conseil aurait aussi pour tâche d'approuver les nominations à la Cour suprême et aux organismes d'État;

- que l'on reconnaisse le droit du Québec à l'autodétermination;

- que l'on maintienne la Monarchie constitutionnelle;

- que l'on augmente à 11 le nombre des membres de la Cour suprême, cinq étant choisis parmi des juges et des avocats de droit civil et six parmi des juges et des avocats de *common law* compte tenu, dans ce dernier cas, de la répartition régionale;

- que certains articles de la Constitution soient soumis à la ratification de l'amendement proposé par un référendum tenu à l'échelle du Canada et acquise par un vote majoritaire dans chacune des quatre régions constituées par les provinces de l'Atlantique, la province du Québec, la province de l'Ontario, les provinces de l'Ouest et les Territoires;

- qu'une Déclaration des droits soit intégrée à la Constitution, y compris le droit des enfants d'une minorité francophone ou anglophone à être instruits dans leur langue au niveau primaire ou secondaire dans chaque province, là où le nombre d'élèves le justifie;

- que l'on envisage une nouvelle répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux afin de réduire les doubles emplois des politiques et programmes;

- que l'on fasse un nouveau partage des compétences attribuées à toutes les assemblées législatives afin de permettre au Québec de s'acquitter de sa responsabilité et de son rôle additionnels en ce qui concerne le patrimoine français sur son propre territoire. — On devrait prévoir la possibilité que d'autres gouvernements provinciaux veuillent assumer certains ou la totalité des pouvoirs recommandés pour le Québec dans le domaine culturel;
- que l'on imagine un nouveau type de péréquation en vue de réaliser un meilleur équilibre entre les ressources des provinces et les exigences de progrès de leur économie.

L'équilibre social

"...l'essentiel d'une éventuelle politique culturelle pour le Canada doit être la

C'était cette semaine...
Le 16 février 1867, Sir John A. Macdonald, âgé de 52 ans, épousait en secondes noces Miss Susan Agnes Bernard. Le mariage eut lieu à Londres en l'église St-George. Sir John A. Macdonald fut le premier premier ministre du Canada.